

Nombre de membres**en exercice** : 15**Séance du 02 juillet 2020****Date de convocation** : 27/06/2020**Présents** : 13

L'an deux mille vingt et le deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de Nathalie GARDES

Votants : 14**Sont présents** : Nathalie GARDES, Guy SENAUD, Véronique SALESSES-BRECHET, Serge LE NOAN, Aurélie CHEBANCE, Bernard MASSINI, Dominique TOURDE, Céline GAILLARD, Benjamin ROUME, Evelyne RIGAL-DAUDE, Laurent RAOUX, Patrick LAVIGNE, Geneviève GAGNE**Représentés** : Danièle GAILLAC-TOIRE par Guy SENAUD**Excusés** : Audrey SEBTI-GIBERT**Absents** :**Secrétaire de séance** : Véronique SALESSES-BRECHETObjet: Vote du budget primitif - Saint Simon - DE 2020 026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Saint Simon,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Saint Simon pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 926 741.05 Euros**En dépenses à la somme de : 1 926 741.05 Euros****ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	204 511.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	363 720.00
65	Autres charges de gestion courante	101 288.00
66	Charges financières	13 687.00
67	Charges exceptionnelles	84 000.00

022	Dépenses imprévues	10 000.00
023	Virement à la section d'investissement	170 997.11
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 836.53
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		988 039.64

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	12 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	27 290.00
73	Impôts et taxes	567 772.00
74	Dotations et participations	225 621.00
75	Autres produits de gestion courante	57 200.00
76	Produits financiers	27.00
77	Produits exceptionnels	83 138.75
002	Résultat de fonctionnement reporté	14 990.89
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		988 039.64

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	24 400.00
204	Subventions d'équipement versées	58 083.00
21	Immobilisations corporelles	101 687.00
23	Immobilisations en cours	509 366.00
16	Emprunts et dettes assimilées	71 281.00
020	Dépenses imprévues	10 000.00
041	Opérations patrimoniales	51 997.22
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	111 887.19
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		938 701.41

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	187 113.00
16	Emprunts et dettes assimilées	150 169.17
10	Dotations, fonds divers et réserves	72 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	249 588.19
165	Dépôts et cautionnements reçus	800.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	16 200.00
021	Virement de la section de fonctionnement	170 997.11
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 836.53
041	Opérations patrimoniales	51 997.41
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		938 701.41

ADOpte A L'UNANIMIITE DES MEMBRES PRESENTS

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Vote du taux des taxes locales - DE_2020_027

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

décide de maintenir les mêmes taux des taxes directes locales qu'en 2019 et fixe donc les taux de l'année 2020 comme suit :

- taxe foncier bâti : 20.00 %
- taxe foncier non bâti : 78.24 %

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Mise en place des commissions communales - DE_2020_028

Sur proposition de Mme le Maire, et après consultation des Conseillers municipaux, le Conseil municipal décide de composer les Commissions municipales comme suit :

COMMISSIONS :

1 - Affaires scolaires :

Nathalie GARDES, Véronique SALESES, Céline GAILLARD, Audrey SEBTI, Evelyne RIGAL

2 - Finances :

Nathalie GARDES, Guy SENAUD, Serge LE NOAN, Laurent RAOUX, Geneviève GAGNE

3- Communication :

Nathalie GARDES, Serge LE NOAN, Céline GAILLARD, Véronique SALESES, Danièle GAILLAC, Audrey SEBTI, Aurélie CHEBANCE, Geneviève GAGNE

4-Travaux :

Nathalie GARDES, Bernard MASSINI, Guy SENAUD, Laurent RAOUX, Serge LE NOAN, Patrick LAVIGNE, Benjamin ROUME, Dominique TOURDE, Aurélie CHEBANCE

5-Personnel :

Nathalie GARDES, Véronique SALESES, Laurent RAOUX, Céline GAILLARD, Serge LE NOAN, Guy SENAUD

6- Environnement :

Nathalie GARDES, Aurélie CHEBANCE, Guy SENAUD, Geneviève GAGNE, Danièle GAILLAC-TOIRE, Patrick LAVIGNE, Benjamin ROUME, Dominique TOURDE

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Délégations du conseil municipal au Maire - DE_2020_029

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

2° De fixer, dans la limite de 450 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 15 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, tant en première instance qu'en appel, recours et cassation, devant les juridiction de toute nature et pour toute action quelle que soit sa nature : il pourra se faire assister d'un avocat de son choix.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 €.

27° De procéder, dans la limite de 250 m² au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Désignation d'un délégué du CNAS - DE_2020_030

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y aurait lieu de procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en voir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE Madame Véronique SALESSES-BRECHET en tant que déléguée locale auprès du CNAS, collègue des élus.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Commission communale des impôts directs - DE_2020_031

Conformément au 1 de l' [article 1650](#) du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Il convient d'établir une liste de 24 personnes, à présenter à liste de présentation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la liste suivante :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Mme	RIGAL	Evelyne	19/08/69	1 chemin de Peyre Grand – Rouffiac 15130 SAINT-SIMON	TH/TF
M.	LESCURE	Jean-Louis	13/03/54	1 chemin de la Laubie – Beillac 15130 SAINT-SIMON	TH/TF
Mme	GAILLAC	Danièle	16/05/73	20 Montée du Cardi 15130 SAINT-SIMON	TH/TF
M.	LAYBRO	Alain	29/09/59	12 rue des Sources 15130 SAINT-SIMON	TH/TF
Mme	GAILLARD	Céline	28/07/82	5 chemin des Mélicomps – Beillac 15130 SAINT-SIMON	TH/TF
M.	LE NOAN	Serge	19/02/69	10 rue du Vieux Pont 15130 SAINT-SIMON	TH
Mme	SEBTI	Audrey	10.07.84	1D route du Puy Mary 15130 SAINT-SIMON	TH/TF
M.	GAILLARD	Bernard	02/07/45	1 chemin de la Gaudie 15130 SAINT-SIMON	TH/TF
Mme	SALESSES	Véronique	10/09/86	3 impasse du Four Saint-Jean-De-Dône 15130 SAINT-SIMON	TH/TF
M.	LAVIGNE	Patrick	20/09/64	3 rue Suzanne Robaglia 15130 SAINT-SIMON	TH/TF
M.	FAYEL	Eric	04/05/62	La Bastide 15130 SAINT-SIMON	TH/TF
M.	FAURE	Thierry	09/07/69	7 chemin de la Fontaine Beillac 15130 SAINT-SIMON	TH/TF
M.	BAHUT	Daniel	20/09/64	2 rue des Terres Blanches 15130 SAINT-SIMON	TH/TF
M.	BRUHAT	Stéphane	28/06/70	18 rue des Sources 15130 SAINT-SIMON	TH/TF
M.	SENAUD	Guy	23/01/52	7 chemin de la Fontaine Beillac 15130 SAINT-SIMON	TH/TF
M.	RONGIER	Jean-Marie	21/07/51	20 Oyez 15130 SAINT-SIMON	TH/TF
M.	DELRIEU	Jacques	24/07/62	7 Promenade de la commanderie Saint-Jean-De-Dône 15130 SAINT-SIMON	TH/TF
M.	LOCHE	Alain	01/02/55	Labeau 15130 SAINT-SIMON	TH/TF
M.	DAUDE	Pierre	03/10/41	Lasvergne 15130 SAINT-SIMON	TH/TF
M.	BERNARD	Jacques	27/01/45	21 Oyez 15130 SAINT-SIMON	TH/TF

M.	TOURDE	Dominique	27/11/68	Sazergues 15130 SAINT-SIMON	TH/TF
Mme	CHEBANCE	Aurélie	07/06/74	16 Promenade de la Commanderie Saint-Jean-De-Dône 15130 SAINT-SIMON	TH/TF
M.	BOUSQUET	Yann	07/02/78	22 Salesses 15130 SAINT-SIMON	TH/TF
M.	VIDALINC	Pierre	07/02/42	12 rue Léon Blum 15000 AURILLAC	TH/TF

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Demande de Subvention amendes de police route d'Aiguepares de Beillac à la Route des Crêtes - DE 2020 034

Madame le Maire expose au conseil municipal que les travaux de réhabilitation de la route d'Aiguepares peuvent être éligibles au programme des amendes de police 2020 car ils constituent une opération de sécurisation du carrefour d'Aiguepares.

Elle propose aux membres du Conseil municipal de valider ce projet et de solliciter une aide de l'Etat au titre des amendes de police 2020 pour soutenir ce projet dont le montant global est de

Travaux : **276 260,00 € H.T. soit 331 512,00 € T.T.C.**
Honoraires de géomètre et de maîtrise d'œuvre : **21 000,00 € H.T. soit 25 200,00 € T.T.C.**
TOTAL : 297 260,00 € H.T. soit 356 712,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide

- de valider ce projet et de l'inscrire au budget communal 2020
- de déposer un dossier d'aide auprès du Conseil Départemental du Cantal au titre des amendes de police 2020 pour soutenir ce projet dont le montant global est de **297 260,00 € H.T.**, honoraires de géomètre et de maîtrise d'œuvre, avec le plan de financement suivant :

<i>Co financeur</i>	<i>Fonds</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant</i>
ETAT	DETR	30 %	89 178,00 €
Etat - Dpt	Amendes de police 2020	6.078 %	7 500,00 €
Auto financement		70 %	200 582,00 €
TOTAL GENERAL			297 260,00 €

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Location de la Maison Laffitte - DE 2020 032

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, M. et Mme CARON, locataires actuels de la maison Laffitte ayant donné leur préavis de départ au 7 juillet 2020, la disponibilité de cet immeuble a été publiée.

Après examen de plusieurs candidatures, il apparaît que celle de M. MOREL et Mme ROBIN, en provenance de l'Ain, est la plus sérieuse, et correspond aussi à l'objectif initial de la rénovation de cet immeuble à savoir, l'accueil d'actifs en mutation depuis des départements éloignés.

Mme le Maire présente les documents justifiant cette proposition et demande à l'assemblée de valider ce choix.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DECIDE

- d'attribuer la location du logement Maison Laffitte à M. MOREL et Mlle ROBIN

- que le montant du loyer reste fixé à 800 € mensuels hors charges à imputer à l'article 752 du budget communal
- que le montant du dépôt de garantie est fixé à 800 € à imputer à l'article 165 du budget communal

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Demande de subvention FIPDR 2020 - DE 2020 033

Madame le Maire expose au conseil municipal que les travaux d'installation d'une alarme anti-intrusion à l'école peuvent être éligibles au programme de la programmation FIPDR 2020 au titre du volet "Sécurisation des établissements scolaires".

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider ce projet et de solliciter cette aide de l'Etat pour soutenir ce projet dont le montant global est de

Alarme et main d'oeuvre : **3 674 € H.T. soit 4 408,00 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide

- de valider ce projet et de l'inscrire au budget communal 2020
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre du FIPDR 2020 pour soutenir ce projet dont le montant est de **4 408,00 € H.T.**, avec le plan de financement suivant :

<i>Co financeur</i>	<i>Fonds</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant</i>
ETAT	FIPDR	80 %	2 939,00 €
Auto financement		20 %	735,00 €
TOTAL GENERAL			3 674,00 €

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Demande de subvention aux équipements sportifs - main courante terrain de rugby - DE 2020 035

Madame le Maire expose au conseil municipal que les travaux de mise aux normes de la main courante du terrain de rugby, réclamée par la Fédération Française de Rugby, peuvent être éligibles au programme de subvention aux équipements sportifs de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider ce projet et de solliciter cette aide de la Région pour soutenir ce projet dont le montant global est de

Fourniture et main d'oeuvre : **12 090,00 € H.T. soit 14 508,00 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide

- de valider ce projet et de l'inscrire au budget communal 2020
- de solliciter l'aide de la Région au titre de la subvention aux équipements sportifs de Proximité 2020 pour soutenir ce projet dont le montant est de **12 090,00 € H.T.**, avec le plan de financement suivant :

<i>Co financeur</i>	<i>Fonds</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant</i>
ETAT	Equipts sportifs	50 %	6 045,00 €
Auto financement		50 %	6 045,00 €
TOTAL GENERAL			12 090,00 €

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Clôture de la régie de recettes de garderie scolaire - DE_2020_036

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 1986 créant la régie de recettes pour la garderie périscolaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juin 2020 ;

Etant donné qu'il convient de supprimer la régie de recettes afin de mettre en place une facturation directe ouvrant la possibilité pour les usagers d'utiliser le paiement dématérialisé via PayFiP ;

Le conseil municipal DECIDE

- De supprimer la régie recettes pour l'encaissement des participations des familles dont les enfants fréquentent la garderie périscolaire ;
- De supprimer l'encaisse prévue pour la gestion de la régie,
- Autorise le Maire à établir le certificat de libération définitive au régisseur dès l'apurement du débet,
- Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 31 août 2020.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité - DE_2020_037

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités au sein du service périscolaire de la commune, soient créés deux postes.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- un emploi non permanent d'agent contractuel affecté au service périscolaire, lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- un emploi non permanent d'agent contractuel affecté au service périscolaire, lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- un emploi non permanent d'agent contractuel affecté au service technique, lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, à temps complet, pour une durée maximum de 12 mois, compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

– de créer à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- un emploi non permanent d'agent contractuel affecté au service périscolaire, lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- un emploi non permanent d'agent contractuel affecté au service périscolaire, lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- un emploi non permanent d'agent contractuel affecté au service technique, lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, à temps complet, pour une durée maximum de 12 mois, compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

– dit que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés,

– autorise le Maire à signer les contrats de recrutement et renouvellements éventuels,

– Indique que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Mise en oeuvre du compte épargne temps - DE_2020_038

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis du comité technique en date du 25 juin 2020,

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01/04/2020.

- **Alimentation du C.E.T :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),

- **Procédure d'ouverture et d'alimentation :**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé par écrit à l'autorité territoriale.

Avant le 31 mars de chaque année, la collectivité communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés).

- **Utilisation du C.E.T :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Utilisations pouvant être autorisées par l'employeur :

L'agent, qu'il soit titulaire ou non titulaire peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés uniquement sous forme de congés.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 01/04/2020.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 02 juillet 2020

NUMERO	OBJET
DE_2020_026	Vote du budget primitif - saint_simon
DE_2020_027	Vote du taux des taxes locales
DE_2020_028	Mise en place des commissions communales
DE_2020_029	Délégations du conseil municipal au Maire
DE_2020_030	Désignation d'un délégué du CNAS
DE_2020_031	Commission communale des impôts directs
DE_2020_032	Location de la Maison Laffitte
DE_2020_033	Demande de subvention FIPDR 2020
DE_2020_034	Demande de Subvention amendes de police rte d'Aigueparges de Beillac à rte des Crêtes
DE_2020_035	Demande de subvention aux équipements sportifs - main courante terrain de rugby
DE_2020_036	Clôture de la régie de recettes de garderie scolaire
DE_2020_037	Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité
DE_2020_038	Mise en oeuvre du compte épargne temps

Nathalie GARDES,

Guy SENAUD,

Véronique SALESSES-BRECHET,

Serge LE NOAN,

Aurélie CHEBANCE,

Bernard MASSINI,

Dominique TOURDE,

Céline GAILLARD,

Benjamin ROUME,

Evelyne RIGAL-DAUDE,

Laurent RAOUX,

Patrick LAVIGNE,

Geneviève GAGNE

